

A & E

Société civile immobilière

Au capital de 100,00 Euros

Siège social : SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (77310) 360 rue Grande,
En cours d'immatriculation au RCS de MELUN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX-NEUF JUIN

A heures

Au siège social de la société ci-après nommée,

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale**, les associés de la société dénommée A & E, Société civile immobilière au capital de 100,00 € dont le siège est à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (77310) 360 rue Grande, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN, sur convocation faite par Madame Julia ROUCHE, née DUPONT.

L'assemblée est présidée par Madame Julia ROUCHE, née DUPONT.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport sur le but de l'opération
- Le texte de la résolution proposée.

La feuille de présence, dûment signée par les associés permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents :

Monsieur Dimitri ROUCHE

Titulaire de 50 parts, portant les numéros 1 à 50,

Madame Julia ROUCHE née DUPONT

Titulaire de 50 parts, portant les numéros 51 à 100.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1^{ent} - Nomination de Madame Julia ROUCHE, née DUPONT aux fonctions de gérant de la société A & E pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

2^{ent} - Fixation de la rémunération du gérant.

3^{ent} - Questions diverses

4^{ent} - Pouvoirs.

JR

DR

Puis, Monsieur Madame Julia ROUCHE, née DUPONT déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : NEANT

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1^{ère} résolution

Les associés décident de nommer Madame Julia ROUCHE, née DUPONT, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (77310) 360 rue Grande, aux fonctions de gérant de la société dénommée A & E pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

2^{ème} résolution

Les associés décident que le gérant exercera ses fonctions gratuitement.
Toutefois, il pourra obtenir le remboursement, sur pièces justificatives, de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

3^{ème} résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Madame Julia ROUCHE, née DUPONT à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures trente minutes.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

certifié conforme

